

Ce livret est conçu pour vous aider à vous repérer mais il ne peut pas répondre à toutes vos questions. Vous pouvez pour cela vous entretenir avec l'équipe.

Contacts des associations de patients ou de familles de patients pour trouver aide et soutien :

L'UNAFAM 95 :

165 rue de Paris – 95680 MONTLIGNON

☎ 01.34.16.70.79

FNAPSY :

5 rue du Général Bertrand – 75007 PARIS

☎ 01.43.64.85.42

Direction de la Communication CHRD – Conception : Direct Graphic – Janvier 2022 – D0659

Livret d'accueil Centre Jean Delay

Unités d'hospitalisation



Chef de service de l'hospitalisation de psychiatrie des secteurs G01- G02-G12
Docteur M-C ASMAR

Sommaire

Une équipe à votre service	3
Votre séjour	3
Information sur les droits de la personne hospitalisée sous contrainte	4
Formalités administratives	5
Votre prise en charge	6
Organisation de votre séjour	8
Votre sortie	11

Une équipe à votre service

Le centre Jean DELAY compte deux services de psychiatrie adulte, le G01 et le G02, accueillant les patients des trois secteurs G01, G02, G12.

Le Dr M-C ASMAR est responsable médical de ces deux services d'hospitalisation. Chaque service dispose de 25 lits.

Chaque service est composé d'une équipe pluridisciplinaire :

Deux médecins psychiatres, un médecin somaticien, un psychologue, un ergothérapeute, deux assistantes sociales, une secrétaire, un cadre de santé, une équipe d'infirmier(e)s, une équipe d'agents des services hospitaliers, une équipe de veilleurs et d'aide-soignants.

Votre séjour

Les différents modes d'hospitalisation :

D'après la loi du 05 juillet 2011-23 septembre 2013 de la fonction publique relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, il existe plusieurs formes d'admission :

> Hospitalisation en soins psychiatriques "libres" :

Le principe est le même qu'une hospitalisation dans un service de soins généraux du Centre Hospitalier René-Dubos. Elle se décide généralement à partir de la demande du médecin, du psychiatre traitant et avec l'accord du patient.

> Hospitalisation en soins psychiatriques à la demande d'un tiers :

C'est une hospitalisation sous contrainte dans le cas où le patient ne consent pas aux soins. Dans ce cas, un membre de votre famille ou toute autre personne susceptible d'agir dans votre intérêt peut demander votre hospitalisation. Cette demande s'accompagne d'un avis spécialisé de plusieurs médecins psychiatres, qui en jugeront la validité et la pertinence.

> Hospitalisation en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat :

Cette hospitalisation intervient lorsque la personne présente des troubles mentaux compromettant l'ordre public ou la sûreté des personnes. Il s'agit d'une mesure administrative prise par le Préfet au vu de l'arrêté du maire et d'un certificat médical.

En lien avec ces deux derniers modes d'hospitalisation et d'après la loi du 05 juillet 2011-23 septembre 2013, les patients hospitalisés sous contrainte sont vus en audience, dans les 15 premiers jours de leur hospitalisation, par le Juge des Libertés et de la Détention, qui décide, au vu des certificats établis par le psychiatre référent du patient, du maintien ou de la levée de la mesure sous contrainte.

Ensuite, les entrées et les sorties des patients hospitalisés sous contrainte seront autorisées en fonction des consignes médicales prescrites par le psychiatre référent du patient.

Conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé parue au J.O n°54 du 5 mars 2002, art L. 1111-6 : **vous pouvez désigner une personne de confiance** (*un parent, un proche ou votre médecin traitant*) afin que celle-ci soit consultée si vous êtes dans l'impossibilité de l'être. Si vous le souhaitez, cette personne de confiance peut également vous accompagner dans vos démarches et vous assister afin de vous aider dans vos décisions. Un document à signer vous sera remis.

Conformément à la loi du 1^{er} février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics, y compris à l'hôpital. Cependant, un accès au jardin du Centre Jean Delay est possible à partir du service. Si vous le souhaitez, vous pourrez demander à bénéficier d'une prise en charge avec l'équipe d'addictologie et des substituts nicotiques pourront vous être proposés.

Information sur les droits de la personne hospitalisée sous contrainte

Durant votre hospitalisation, vous conserverez ou aurez le droit :

- de communiquer avec les personnes mentionnées à l'article L.3222-4 (*Préfet, Juge du Tribunal d'instance, le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance, le Procureur de la République*),
- d'émettre et de recevoir des courriers,
- de consulter le règlement intérieur de l'Établissement,
- de vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix dans le respect de la vie en collectivité.

Vous disposez du droit de communiquer avec les autorités chargées du contrôle des établissements psychiatriques :

Le Procureur de la République

Tribunal de Grande Instance
Le Juge des Libertés et de la Détention
3 rue Victor Hugo 95300 PONTOISE

Le Contrôleur des Lieux de Privation de Liberté

BP 10301
75921 Paris Cedex 19
Commission Départementale des hospitalisations psychiatriques

Agence Régionale de Santé

2, Avenue de la Palette
95000 CERGY

Préfecture du Val-d'Oise

Avenue Bernard Hirsch
95000 CERGY

Formalités administratives

- **Les formalités d'admission** seront faites à l'Accueil psychiatrique. En cas de dossier incomplet, vous-même ou l'un de vos proches devrez apporter aux admissions les pièces manquantes (*carte de sécurité sociale, d'identité, de mutuelle, CMU...*).
- **L'inventaire et les valeurs / argent** : pour des raisons de sécurité, un inventaire de vos affaires sera effectué à l'Accueil psychiatrique. Il sera vérifié dès votre arrivée dans le service. Il est déconseillé de garder les objets de valeur dans le service. Ceux-ci devront être déposés à la recette du Centre Hospitalier ou remis à vos proches. Toutefois, si vous souhaitez conserver avec vous des objets de valeur (*ordinateur portable, lecteur DVD, lecteur musique...*) vous serez dans l'obligation de signer une décharge. L'hôpital décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de votre matériel.
- **Vous devrez remettre aux infirmiers votre téléphone portable** à votre arrivée. Il vous sera remis au cours de votre hospitalisation en accord avec votre médecin. Toutefois, nous vous demandons, par respect pour tous, de l'utiliser uniquement de 9h à 20h.

- **Les chambres seront attribuées en fonction des places et de l'avis médical.**

Une armoire fermant à clef sera à votre disposition (*la clef est remise par le personnel infirmier à votre arrivée, sauf contre-indication médicale*). Afin d'éviter les vols, il est recommandé d'y ranger tous vos effets personnels.



Ne pas oublier de rendre cette clef en fin de séjour.

Nous vous demandons d'apporter impérativement, ou de vous faire apporter par un membre de votre famille ou un proche :

- vos produits d'hygiène et nécessaire de toilette
- des vêtements propres (*pyjama, chaussons...*)

L'entretien ultérieur du linge sera assuré par vos proches.

Votre prise en charge

Durant votre hospitalisation, vous serez suivi(e) par un médecin psychiatre du service qui sera votre référent le temps de votre séjour. Il vous verra régulièrement en entretien, à sa demande ou à la vôtre, et pourra éventuellement rencontrer votre famille ou vos proches. Chaque membre de l'équipe pourra répondre à toutes vos questions.

Les entretiens médicaux

Le médecin psychiatre référent programme les entretiens, décide des consignes et des permissions avec le patient.

Dans le respect du secret professionnel, le médecin pourra programmer des entretiens familiaux avec ou sans le patient, pour rassembler des informations utiles pour la prise en charge.

Le suivi somatique

Il est assuré par un médecin généraliste dans le service.

Un bilan initial est effectué, surveillé et l'ensemble de vos pathologies somatiques sont également contrôlés.

Les entretiens infirmiers

Les infirmiers sont des interlocuteurs privilégiés pour répondre à vos questions et à celles de vos familles et pour vous aider à donner du sens et à mettre des mots sur vos interrogations, vos inquiétudes et vos préoccupations.

Les entretiens avec le psychologue

Durant votre hospitalisation, vous avez la possibilité d'être reçu(e) individuellement par le psychologue du service, soit à votre demande ou bien sur les conseils de l'équipe soignante.

Votre entourage pourra également solliciter une rencontre dans un cadre d'informations, d'écoute et/ou de soutien.

Ces entretiens dans le service pourront se poursuivre après votre sortie d'hospitalisation en consultations externes.

Les entretiens avec l'assistante sociale

Lors de votre hospitalisation, vous pourrez rencontrer l'assistante sociale soit à votre demande ou bien sur les conseils de l'équipe soignante. Elle pourra vous informer, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches.

Il est possible de poursuivre le suivi social après l'hospitalisation en consultation externe dès qu'un suivi médical est envisagé.

Le suivi en ergothérapie

L'ergothérapie est une discipline para-médicale et fait partie intégrante des soins proposés.

Ces activités thérapeutiques peuvent être individuelles ou collectives, manuelle, artistique ou d'expression, et favorisent les échanges, la parole, la reprise de confiance en soi, et la réinstauration du lien social.

Vous pourrez bénéficier de ce soin après accord de votre médecin référent, soit à votre demande ou bien sur les conseils de l'équipe soignante.

La visite hebdomadaire

Une fois par semaine, vous serez vu(e) individuellement dans votre chambre par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire. En conséquence, votre présence est indispensable durant cette matinée.

Les groupes thérapeutiques

Des soins collectifs sous forme d'activités internes et/ou de sorties thérapeutiques pourront être organisés par l'équipe soignante pour vous accompagner dans votre projet de soins.

Vous pourrez bénéficier de ces soins après accord de votre médecin, soit à votre demande ou bien sur les conseils de l'équipe soignante.

Organisation de votre séjour

> Distribution des traitements

Les traitements sont distribués individuellement en pharmacie avant chaque repas à 7h30, 11h30, 18h30 et si nécessaire en cours de journée.

> Service des repas en salle à manger en deux services

Petit-déjeuner : de 7h45 à 9h00

Déjeuner : 11h45 à 13h00

Dîner : de 18h45 à 20h00

Une bouteille d'eau est mise à votre disposition chaque matin au moment du petit-déjeuner. Sur décision médicale, un plateau-repas peut vous être proposé en chambre.

Par respect pour tous, nous vous demandons de vous présenter en salle à manger dans une tenue vestimentaire correcte.

> Régime alimentaire

Vous pourrez bénéficier d'un régime alimentaire après accord de votre médecin, soit à votre demande ou bien sur les conseils de l'équipe soignante. Un suivi avec un diététicien pourra être organisé et un programme éducatif concernant l'hygiène alimentaire sera proposé.

> L'hygiène

Les 3 douches et la salle de bain sont ouvertes de 7h30 à 11h. Cependant, une douche restera à votre disposition de 17h à 21h00.

La literie sera changée une à deux fois par semaine. L'entretien de votre linge devra être assuré par vos soins ou par votre entourage.

L'ACCES AU JARDIN, LES VISITES, LES SORTIES ET PERMISSIONS, sont autorisés sur prescription médicale.

> L'accès au jardin et terrasse

Il est disponible pour fumer ou se promener et il est accessible de 08h30 à 20h00, seul ou accompagné selon les prescriptions médicales.

> Les visites

Elles sont autorisées de 13h30 à 18h30.

L'entrée dans le service est interdite aux mineurs de moins de seize ans.

L'accueil des familles sera possible après accord du médecin et une salle pourra être mise à votre disposition au rez-de-chaussée du Centre Jean Delay.

Nous vous rappelons que pour des questions d'hygiène et de surveillance médicale, il est interdit d'apporter des denrées alimentaires périssables dans le service ainsi que des boissons.

D'autre part, pour la sécurité de tous, nous pouvons être amenés à vérifier que vous n'êtes pas en possession d'objets potentiellement dangereux et illicites. Restez vigilant et faites appel à l'équipe pour plus d'information.

> Les sorties

Elles sont autorisées dans l'enceinte de l'hôpital :

- Le matin de 9h00 à 11h30 sauf le jour de la visite pluridisciplinaire hebdomadaire
- L'après-midi de 13h30 à 18h30

> Les permissions

Vous pourrez bénéficier de permissions pour sortir à l'extérieur de l'hôpital, dont la durée pourra varier d'une demi-journée à 48 heures maximum, avec l'accord de votre médecin soit à votre demande ou sur les conseils de l'équipe soignante.



Pensez à nous remettre votre clé d'armoire durant cette absence

> Véhicule

Durant votre hospitalisation et dans un souci de sécurité, vous devrez **impérativement remettre les clés et les papiers de votre véhicule** à l'équipe soignante. Il est déposé par les soignants dans un endroit sécurisé sous clefs.

LA CONDUITE D'UN VEHICULE N'EST PAS AUTORISEE PENDANT VOTRE SEJOUR POUR DES RAISONS DE RESPONSABILITE

> Les appels téléphoniques

- **Sur avis médical uniquement**

Le téléphone portable **peut être autorisé**, cependant il reste sous votre responsabilité. L'institution ne garantit aucun dommage en cas de vol, perte ou détérioration.

Le téléphone portable **peut être interdit**. Dans ce cas il est pris par les soignants et mis dans un endroit sécurisé à clé.

Vous pourrez téléphoner ou recevoir des appels au sein du poste infirmier.

L'accès aux visites, sorties, permissions et appels téléphoniques sera décidé avec votre médecin et l'équipe soignante en fonction de l'évolution de votre état de santé et également de votre mode d'hospitalisation.

> Détente-Loisirs

Une télévision et un lecteur DVD sont à votre disposition dans le salon du service de 8h à 23h, ainsi que quelques livres, revues ou encore jeux de société.

Une bibliothèque est également à votre disposition au rez-de-chaussée du Centre Jean Delay, le lundi et vendredi de 13h à 13h45.

> Tabac

Pour des raisons de sécurité et conformément à la loi du 1^{er} Février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans le service.

Il est également interdit de fumer et de jeter vos mégots de cigarettes sur le palier, dans les escaliers ou dans le couloir menant au jardin. Des cendriers sont à votre disposition dans cet espace.

En cas de non-respect de ces règles, nous pourrions être amenés à prendre des mesures disciplinaires

> Le courrier

Vous pourrez recevoir et envoyer du courrier. Pour cela, déposez vos lettres timbrées dans le bureau des infirmiers. La distribution est faite en fin de matinée.

> Interprète

Sur votre demande et/ou celle de votre médecin, vous pourrez obtenir l'aide d'un interprète.

Respect des consignes pendant votre séjour

- ✓ Ne pas consommer d'alcool ou de toxiques : tout alcool ou toxique retrouvé dans le service sera détruit et pourra entraîner une sortie disciplinaire.
- ✓ Remettre tout traitement personnel à l'équipe soignante, dès votre arrivée.
- ✓ Ne pas apporter d'objets dangereux (il est important de confier rasoirs mécaniques ou tous objets coupants ou tranchants aux infirmier(e)s).
- ✓ Ne pas conserver de denrées alimentaires dans sa chambre.
- ✓ Toute détérioration de matériel pourra entraîner un dédommagement.
- ✓ Il est strictement interdit de circuler dans les chambres des autres patients.
- ✓ Les relations intimes ne sont pas autorisées dans le service.

Votre sortie

Nous vous demandons :

- de rassembler toutes vos affaires personnelles (*vêtements, affaires de toilette...*)
- de retirer vos draps et couverture du lit et de les mettre au sale
- de récupérer auprès de l'équipe soignante vos effets personnels (*papiers d'identité, sac à main...*)
- de nous remettre votre clé d'armoire
- de remplir le questionnaire de satisfaction si vous le souhaitez.

Nous vous remettons :

- Un bulletin de situation
- Vos prochains rendez-vous de consultation
- Votre ordonnance
- Si besoin un arrêt de travail
- Une lettre de liaison à l'intention de votre médecin traitant.

L'ensemble de l'équipe reste à votre écoute pour d'éventuelles questions concernant votre séjour